

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A271

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à la Fondation Vasarely pour l'aménagement paysager de la lisière de sa grande prairie - Approbation d'une convention

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_03

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation Vasarely pour l'aménagement paysager de la lisière de sa grande prairie - Approbation d'une convention

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 280 000 € HT à la Fondation Vasarely, équipement culturel majeur du Pays d'Aix, pour l'aménagement paysager de la lisière de la grande prairie de cette fondation.

En effet, cet espace classé monument historique doit être ré-aménagé sur ses bordures. L'objectif de cet aménagement paysager est de créer une lisière qualitative à l'échelle de la grande prairie qui concilie les enjeux de mise en scène de la Fondation Vasarely avec les impératifs de préservation et de sécurisation du site.

Parallèlement à ce projet paysager et anti-intrusion, la CPA envisage une requalification des voiries publiques au droit de la Fondation Vasarely qui implique un élargissement de l'emprise viaire, et un empiètement linéaire sur la parcelle de la Fondation.

Le futur aménagement de la grande prairie devra donc positionner la lisière en retrait de la limite foncière actuelle de la Fondation Vasarely, et les régularisations foncières induites devront céder à la CPA le foncier ainsi récupéré dont elle aura l'usage, la gestion et l'entretien, à l'euro symbolique.

La subvention de 280 000 € HT qu'il est proposé d'attribuer représente 64 % du montant du coût total des travaux, estimé à 440 030€ HT.

Exposé des motifs :

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle locale en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

La Communauté du Pays d'Aix a été partenaire de la Fondation à plusieurs reprises et en particulier en 2006, lors de la célébration de l'Année Cézanne, par l'installation de l'artiste architecte japonais Shigeru Ban.

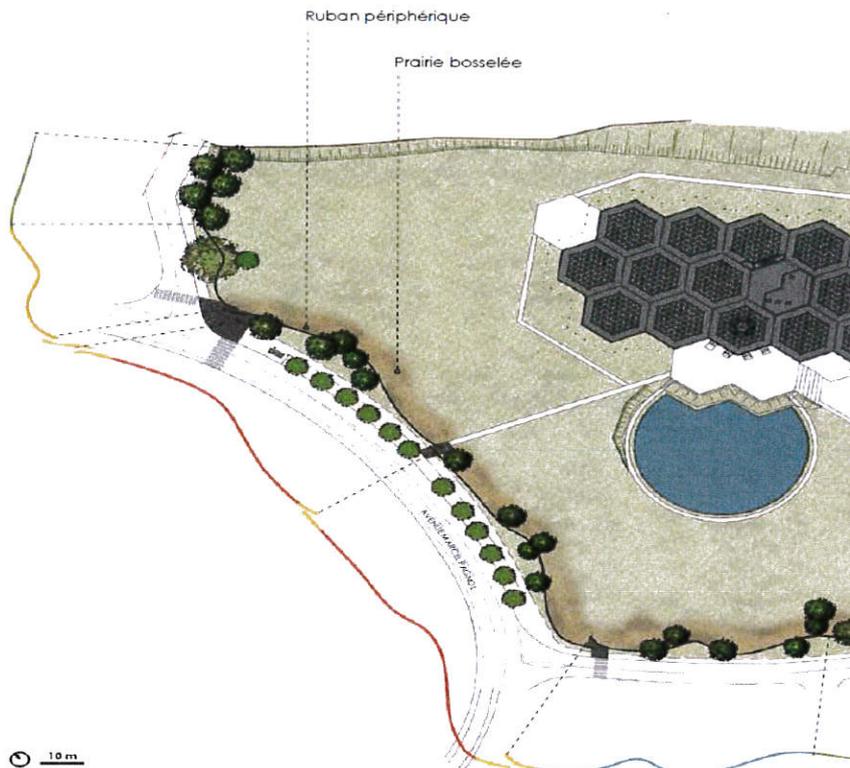
Lors du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, la participation de la CPA au Conseil d'Administration de la Fondation Vasarely a été approuvée, après l'acceptation de sa candidature, le 22 septembre 2009, par le Conseil d'Administration de la Fondation.

La CPA a accordé, depuis son entrée au Conseil d'Administration de la Fondation, les subventions d'investissement suivantes : 50 000€ en 2009, 2010 et 2011 pour des travaux d'urgence et en 2012 (357 000 €), 2014 (357 000 €) et 2015 (812 651 €) pour des travaux de réhabilitation, restauration et rénovation du bâtiment.

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de 280 000 € HT à la Fondation Vasarely, équipement culturel majeur du Pays d'Aix, pour l'aménagement paysager de la lisière de la grande prairie de cette fondation.

En effet, cet espace classé monument historique doit être ré-aménagé sur ses bordures. L'objectif de cet aménagement paysager est de créer une lisière qualitative à l'échelle de la grande prairie qui concilie les enjeux de mise en scène de la Fondation Vasarely avec les impératifs de préservation et de sécurisation du site : le parc de la Fondation est fréquemment dégradé par des occupations illégales de caravanes.



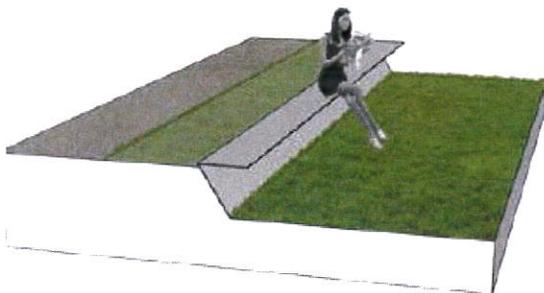


Le travail sur la topographie, accentuant le modelage du terrain, et la



plantation d'arbres (chênes, érables) permettront de supprimer les possibilités de franchissement de la lisière

par des véhicules, tout en offrant au public des accès piétons facilités et de nouveaux mobiliers urbains (bancs).



Parallèlement à ce projet paysager et anti-intrusion, la CPA envisage la requalification des voiries publiques au droit de la Fondation Vasarely. Cette requalification implique un élargissement de l'emprise viaire, et un empiètement linéaire sur la parcelle de la Fondation d'une largeur variant entre 5m et 8,5m environ.

Les conditions au versement de la subvention de la CPA, objet du présent rapport, seront donc :

- que le futur aménagement de la grande prairie positionne la lisière en retrait de la limite foncière actuelle de la Fondation Vasarely (suivant les plans techniques du projet de voirie de la CPA qui lui seront fournis),



- que les cessions foncières induites permettant à la Collectivité compétente d'acquérir le foncier ainsi récupéré et d'en régulariser l'usage, la gestion et l'entretien, se fassent à l'euro symbolique.

Le projet d'aménagement paysager de la lisère de la Fondation Vasarely, élaboré en concertation avec le conservateur régional des monuments historiques, et son plan de financement ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fondation le 23 octobre 2015. Sur un coût total de 440 030€ HT, la participation prévisionnelle de l'État pour financer ces travaux s'élève à 44 000 € HT (10%), celle de la ville d'Aix-en-Provence à 112 000 € HT, celle de la Région à 4030 € (1%). La subvention de 280 000 € HT qu'il est proposé d'attribuer représente 64 % du montant global du projet.

L'exécution du présent rapport est soumise aux préconisations du Conservateur régional des monuments historiques et à l'approbation par le bureau de la Fondation Vasarely lors de sa réunion prévue le 15 décembre 2015 des cessions foncières à l'euro symbolique à la

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LISIERE

BUDGET		H.T.	FINANCEMENT		H.T.
1 -	TRAVAUX PREPARATOIRES		COLLECTIVITES	BASE	
	Terrassement déblais/remblais	8 000	ETAT	10%	44 000
	Apport de terre végétale sur 15 cm en surface	15 840	REGION	1%	4 030
	Reprise de l'arrosage automatique	10 000			
	Sous-total travaux préparatoires	33 840	CPA	64%	280 000
2 -	SERRURERIE		VILLE D'AIX	25%	112 000
	Fondations du ruban métal par plots béton	16 875	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		440 030
	Fourniture et pose du ruban métal	223 680	FONDATION VASARELY		
	Mise en peinture	42 750			
	Fourniture et pose d'un dispositif anti-intrusion escamoté	30 000			
	Fourniture et pose de la signalétique d'entrée principale	2 500			
	Déplacement du portail	3 500			
	Sous-total serrurerie	319 305			
3 -	SOLS				
	Remise en état du trottoir en enrobé	11 268			
	Traitement des accès en béton	11 250			
	Sous-total sols	22 518			
4 -	PLANTATIONS				
	Fourniture et plantations arbres	17 500			
	Réenherbement de la prairie remaniée	6 864			
	Sous-total plantations	24 364			
	TOTAL H.T.	400 027			
5 -	HONORAIRES				
	M.O.E., Bureau de contrôle, SPS...	40 003			
	TOTAL HT	440 030	TOTAL H.T.		440 030

CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2012_A134 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 attribuant une subvention d'investissement de 357 000€ à la Fondation Vasarely pour entreprendre les travaux sur son équipement (Phase A1);

VU la délibération n°2014_A229 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 attribuant une seconde subvention d'investissement de 357 000€ à la Fondation Vasarely pour poursuivre les travaux (Phase A2) ;

VU la délibération n°2015_A100 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 attribuant une seconde subvention d'investissement de 812 651€ à la Fondation Vasarely pour poursuivre les travaux (Phase B1) ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 2 décembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau de la Fondation Vasarely du 15 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 280 000 € HT à la Fondation Vasarely pour la réalisation du projet d'aménagement de sa lisière ;
- **APPROUVER** les termes de la convention avec la Fondation Vasarely annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant à signer la convention et tous les documents et pièces y afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 33-457-20421, LC 11793 qui présentent les disponibilités suffisantes.

-

FONDATION VASARELY

-

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du projet d'aménagement de sa lisière.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cédex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération 2015_A du Conseil communautaire du 17 décembre 2015,

d'une part,

et,

La Fondation VASARELY, dont le siège social est situé – 1 avenue Marcel Pagnol – Jas de Bouffan- 13090 AIX-en-PROVENCE - n° SIREN 783 227 176 00022 - représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY,

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Fondation VASARELY pour la réalisation du projet d'aménagement de sa lisière.

L'objectif de cet aménagement paysager est de créer une lisière qualitative à l'échelle de la grande prairie qui concilie les enjeux de mise en scène de la Fondation Vasarely avec les impératifs de préservation et de sécurisation du site.

Parallèlement à ce projet paysager et anti-intrusion, la CPA envisage la requalification des voiries publiques au droit de la Fondation Vasarely. Cette requalification implique un élargissement de l'emprise viaire, et un empiètement linéaire sur la parcelle de la Fondation.

Le coût total de ces aménagements est estimé à un total de 440 030 € HT.

Sur ce coût total de 440 030€ HT, la participation prévisionnelle de l'État pour financer ces travaux s'élève à 44

000 € HT (10%), celle de la ville d'Aix-en-Provence à 112 000 € HT, celle de la Région à 4030 € (1%), et celle de la Communauté du Pays d'Aix à 280 000 € HT(64 %).



ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser une subvention en investissement de 280 000 € HT.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées sur la base du pourcentage que représente la participation de la CPA dans le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Fondation

-La Fondation s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

-La Fondation s'engage à positionner la lisière en retrait de la limite foncière actuelle de la Fondation Vasarely de manière à permettre à la Collectivité compétente de réaliser ses futurs aménagements de voirie publique (suivant les plans techniques du projet de voirie de la CPA qui lui seront fournis) au regard des préconisations de la DRAC PACA, après l'instruction du dossier concernant un site classé.

-La Fondation s'engage, par la décision de son bureau du 15 décembre 2015, à céder à l'euro symbolique le foncier induit par le recul de la lisière, qui devra être récupéré par la CPA afin d'en régulariser l'usage, la gestion et l'entretien.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé à la signature de la convention par les deux parties,
2. versement du solde, après réalisation des études, diagnostics, travaux sur production des pièces suivantes :

Décompte général des factures engagées certifié conforme par le Président, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-réalisation des travaux, un titre de recettes pourra être émis par la CPA à l'encontre de la Fondation Vasarely.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

POUR

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT

Dûment habilité par la Délibération n°2015-A
du Conseil communautaire du 17 décembre 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

POUR

LA FONDATION VASARELY

LE PRESIDENT

Pierre VASARELY

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à la Fondation Vasarely pour l'aménagement paysager de la lisière de sa grande prairie - Approbation d'une convention

Inscrits	92
Votants	89
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour	89
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015